

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi trente et un (31) janvier 1977 à dix-neuf heures (19 h) à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.
 Messieurs les conseillers: Denis Robert, Jacques Têtu, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, André Jourdain, Gaston Perreault, Raymond Bouchard, Jacques Gosselin, Jean-Roch Ferland, Viateur Devost, André Gagné et André Proulx,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 77-054

OBJET: REGLEMENT NUMERO 77-064 AMENDANT
LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 229
DE L'EX-VILLE DE COURVILLE POUR LA
ZONE B-3 SEULEMENT

Le greffier donne lecture du règlement numéro 77-064 précité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Roch Ferland et unanimement résolu que le règlement numéro 77-064 amendant le règlement de zonage numéro 229 de l'ex-ville de Courville pour remplacer une partie de la zone d'habitation bifamiliale B-3 pour une zone commerciale C-17 soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 77-064

Attendu que l'ex-ville de Courville a, le 7 septembre 1968, adopté le règlement numéro 229, relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 du chapitre premier de la partie deux du règlement numéro 229, l'ex-ville de Courville a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 26 juillet 1967, indiquant les différentes zones de l'ex-ville de Courville;

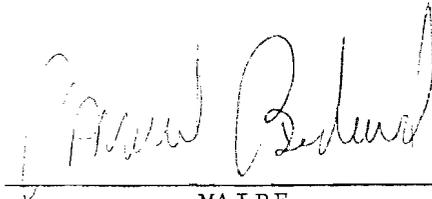
Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Beauport, ce qui suit, savoir:

10. L'article 10 du chapitre premier de la partie deux du règlement de zonage numéro 229 de l'ex-ville de Courville est modifié en remplaçant pour une partie de la zone B-3, la partie du plan, en date du 26 juillet 1967, ayant trait à telle zone, par un plan, en date du 28 janvier 1977, préparé par les Services techniques de la Ville dûment signé par le maire et le greffier de la Ville, pour faire partie dudit règlement de zonage numéro 229 et annexé au présent règlement, remplaçant, ainsi, une partie de la zone bifamiliale B-3 par une zone commerciale C-17. Les dispositions des articles 37 à 43 inclusivement du règlement numéro 229 de l'ex-ville de Courville s'appliquent dans la zone C-17.

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce trente et unième jour de janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.



MAIRE



GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

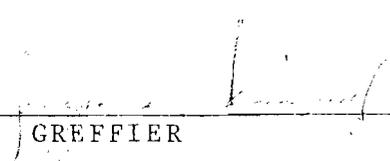
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons que le règlement numéro 77-064
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter
lors de la tenue du registre les 21, 22 février 1977.

Donné à Beauport, ce premier jour du mois de mars
mil neuf cent soixante-dix-sept.



MAIRE



GREFFIER

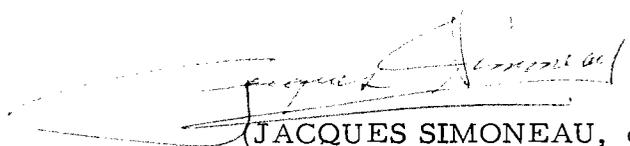
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. que pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la loi des cités et villes, le règlement numéro 77-064 est réputé avoir été approuvé par les propriétaires lors de la tenue du registre, les 21 et 22 février 1977, de neuf heures à dix-neuf heures, à l'hôtel de ville de Beauport;
- 2o. que le dit règlement numéro 77-064 amende le règlement de zonage numéro 229 de l'ex-ville de Courville, de manière à remplacer une partie de la zone d'habitation B-3 par une zone commerciale C-17;
- 3o. que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;
- 4o. que le dit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois de février mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o. m. a.)

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil, le 26 février 1977.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville le 1er mars 1977.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce premier jour de mars mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o. m. a.)